

JEU-CONCOURS FACEBOOK VAHINE
« JEU CHANDELEUR : DES CRÊPES VRAIMENT GONFLEES ! »
DU 28 JANVIER AU 25 FEVRIER 2015

Règlement du jeu-concours :

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu-concours. En Participant au Jeu-concours, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site.

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société MC CORMICK, dont le siège social est situé 315 rue Marcel Demonque 84 917 Avignon Cedex 9, ci-après la « Société Organisatrice », organise du 28 janvier 2015 au 25 février 2015 un jeu-concours sans obligation d'achat : «JEU CHANDELEUR : DES CRÊPES VRAIMENT GONFLEES !». Des liens annonçant le jeu-concours pourront être présents sur des sites partenaires de la Société Organisatrice. Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site ou la page Facebook.

ARTICLE 2 - ACCES AU JEU DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :
« **Jeu** » : le présent jeu en ligne intitulé « JEU CHANDELEUR : DES CRÊPES VRAIMENT GONFLEES ! » ;
« **Participant** » ou « **vous** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu ;
« **Page Facebook** » : Page Facebook accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/VAHINE>
« **Société organisatrice** » ou « **nous** » : La société MC CORMICK.

ARTICLE 3 - MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure ayant accès au réseau Internet, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel de la société organisatrice, les membres de leur famille, toute société ayant participé à la mise en place de l'opération, ainsi que la SELARL CHEZEAUBERNARD & Associés, 12, Avenue Burdeau – 69250 NEUVILLE SUR SAONE, et ce, de manière directe ou indirecte.

La société organisatrice n'acceptera qu'une seule participation par question par personne (même nom, même adresse email, même adresse postale). Toute(s) inscription(s) avec des adresses multiples pourra(ont) être annulé(es) ou supprimé(es) par la Société Organisatrice le cas échéant. Cette annulation pourra entraîner l'annulation des gains des participants s'il y a lieu.

Chaque Participant déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement complet et les principes de l'opération. La participation au Jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

Pour participer au Jeu, l'internaute doit compléter les étapes suivantes :

Etape 1 : Accéder au jeu

- Etre titulaire d'un compte utilisateur sur le site internet facebook.com.
- Se rendre sur le site <http://www.facebook.com/VAHINE>
- Se rendre sur l'onglet « JEU CHANDELEUR » à partir de la page (pendant la durée du Jeu) ;

- Cliquer sur « Autoriser », le Participant accepte ainsi la Société Organisatrice à accéder aux informations de base disponibles sur le profil Facebook du Participant.
- Accéder ensuite à la page du jeu et cliquer sur « Je participe ! ».

Etape 2 : Remplir le formulaire et s'inscrire

Après avoir cliqué sur « Je participe ! », vous devrez également compléter le formulaire de participation mis en ligne sur facebook.com en renseignant les champs suivants (pour la première participation seulement) notamment les champs obligatoires (indiqués par l'icône *) :

M ou Mme*

Nom*

Prénom*

Email*

Adresse*

Code Postal*

Ville*

Pays*

Le Participant valide le jeu en cochant la case « J'ai lu et j'accepte le règlement » *.

Le Participant accepte de recevoir ou non par email la newsletter de Vahiné.

Le participant accepte ou non de recevoir les alertes desserts de Vahiné.

Je publie le jeu sur mon mur.

Votre inscription ne sera validée qu'une fois le formulaire d'inscription complété.

Vous vous engagez à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à votre disposition, en sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions. Vous reconnaissez que les données que vous nous communiquez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles du ou des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devaient être momentanément injoignables ou indisponibles. Dans ces différents cas, la Société Organisatrice ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le ou les gagnants indisponibles ou injoignables, lesquels dans ce cas ne recevront pas leur(s) lot(s) et ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

Etape 3 : La Participation au jeu « DES CRÊPES VRAIMENT GONFLEES ! »

Après avoir rempli le formulaire, cliquez sur « Je joue ! » pour participer.

Le principe : décorez votre crêpe en sélectionnant l'un des choix présents dans les 4 étapes proposés pour participer au tirage au sort final.

Pour cela, le participant devra sélectionner l'un des choix proposés au cours des 4 étapes :

Etape 1 : Choisir le visage de la crêpe. Le participant aura le choix entre 4 visages différents créés à partir des produits Vahiné.

Etape 2 : Choisir la chevelure de la crêpe. Le participant devra choisir entre 4 chevelures créées à partir de nappages Vahiné.

Etape 3 : Choisir le maquillage de la crêpe. Le participant devra choisir le maquillage de sa crêpe réalisé à partir de produits Vahiné.

Etape 4 : Choisir les accessoires de la crêpe. Le participant devra choisir les accessoires de sa crêpe créés à partir de produits Vahiné.

Une fois que le participant a sélectionné les 4 choix correspondants aux 4 étapes, il découvre enfin sa crêpe décorée ! Il pourra ainsi imprimer sa recette de crêpe ou inviter ses amis à participer à leur tour.

Une fois que le joueur a terminé, il ne peut plus participer. Il est automatiquement sélectionné pour le tirage au sort final

La Société Organisatrice n'accepte qu'une seule participation au tirage au sort par foyer (même nom ou même email ou même adresse postale).

La société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Il y aura en tout 100 dotations à gagner suivantes :

*100 mallettes créatives Chandeleur Vahiné d'une valeur commerciale indicative unitaire de 49,90€.

Les dotations seront envoyées par courrier aux gagnants sous 8 semaines suite au tirage au sort. Il y aura en tout 100 cadeaux donc 100 gagnants.

Le tirage au sort aura lieu dans les trente jours qui suivent les opérations de clôture du Jeu-Concours. Il sera annoncé sur la page Facebook de la marque. Il ne sera attribué qu'un seul lot à chaque participant tiré au sort quel que soit le nombre de participations effectuées par un seul participant. Le jeu est limité à un seul lot par foyer (même nom ou même email ou même adresse postale).

La Société Organisatrice est susceptible de modifier ou de remplacer le(s) lot(s) par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la dotation attribuée. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du mauvais acheminement des courriers et/ou des dotations par la Poste. Si le(s) lot(s) annoncé(s) ne pouva(en)t être livré(s) par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du (des) lot(s) par les partenaires de la Société Organisatrice, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourra être réclamé. En tout état de cause, ces lots ne pourront être ni échangés, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au jeu.

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion Internet relatifs à la participation et/ou à la consultation du règlement restent à la charge du participant.

ARTICLE 6 - DROITS DE VERIFICATION DE LA SOCIETE MC CORMICK

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile, ou leur non appartenance à l'une des sociétés organisatrices. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée ou toute appartenance à l'une des sociétés organisatrices entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

Aucune contestation ni réclamation intervenant après la clôture du jeu-concours ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique de renseignements concernant le jeu-concours.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le présent jeu-concours devait être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé.

Tout litige concernant le jeu-concours, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice. Leurs décisions seront sans appel.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 8 - DECHARGE DE RESPONSABILITE DE FACEBOOK

Les participants sont informés que la participation n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations communiquées par les Participants sont fournies à Mc Cormick et non à Facebook.

Les informations recueillies ne seront utilisées par Mc Cormick que dans les conditions définies dans l'article 9 du présent règlement.

En outre, Facebook se dégage de toutes responsabilités liées aux dommages, pertes et dépenses de toutes sortes concernant toutes éventuelles réclamations. En acceptant ce règlement, tous les Participants libèrent Facebook de toutes responsabilités.

ARTICLE 9 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu : MC CORMICK – Service consommateurs, 315 rue Marcel Demouque 84 917 Avignon Cedex 9. Ces données sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

ARTICLE 10 – ADHESION AU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve au présent règlement. Le présent jeu est soumis à la loi française. Le règlement complet est disponible jusqu'au 31 octobre 2014, sur la page facebook du Père Ducros à cette adresse : <https://www.facebook.com/PereDucros>.

ARTICLE 11 - DEPOT LÉGAL

Le règlement complet du jeu est déposé à la SELARL CHEZEAUBERNARD & Associés, 12, Avenue Burdeau – 69250 NEUVILLE SUR SAONE et le règlement de jeu est disponible sur la page dédiée au jeu.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur la page Facebook et le Site internet (www.ducros.fr) votre nom, prénom et éventuellement votre photo pendant une durée d'un an.

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.